



Assurance par convention

# Prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels

L'assurance par convention permet de prolonger l'assurance contre les accidents non professionnels en cas d'interruption de travail. Cela permet de combler les lacunes d'assurance qui surviennent, par exemple, quand un contrat de travail est résilié, un congé non payé est pris ou le taux d'occupation est réduit à moins de 8 heures par semaine.

- En cas d'interruption de travail de plus de 31 jours
- Prolonger jusqu'à 6 mois la couverture d'assurance contre les accidents non professionnels
- Prime par mois: CHF 45
- Couverture d'assurance dans le monde entier

# Qui peut conclure une assurance par convention ?

Tous les salariés dont le dernier employeur a souscrit l'assurance-accidents obligatoire (LAA) auprès de l'Assurance des métiers peuvent souscrire une assurance par convention. Le temps de travail hebdomadaire chez cet employeur doit être (avoir été) d'au moins 8 heures. L'assurance par convention ne peut être souscrite que dans les 31 jours suivant la fin du droit à au moins le demi-salaire.

## Début et durée de l'assurance par convention

L'assurance par convention prend effet le jour suivant la fin de l'assurance contre les accidents non professionnels. Elle peut être souscrite moyennant une prime mensuelle pour une durée maximale de 6 mois.

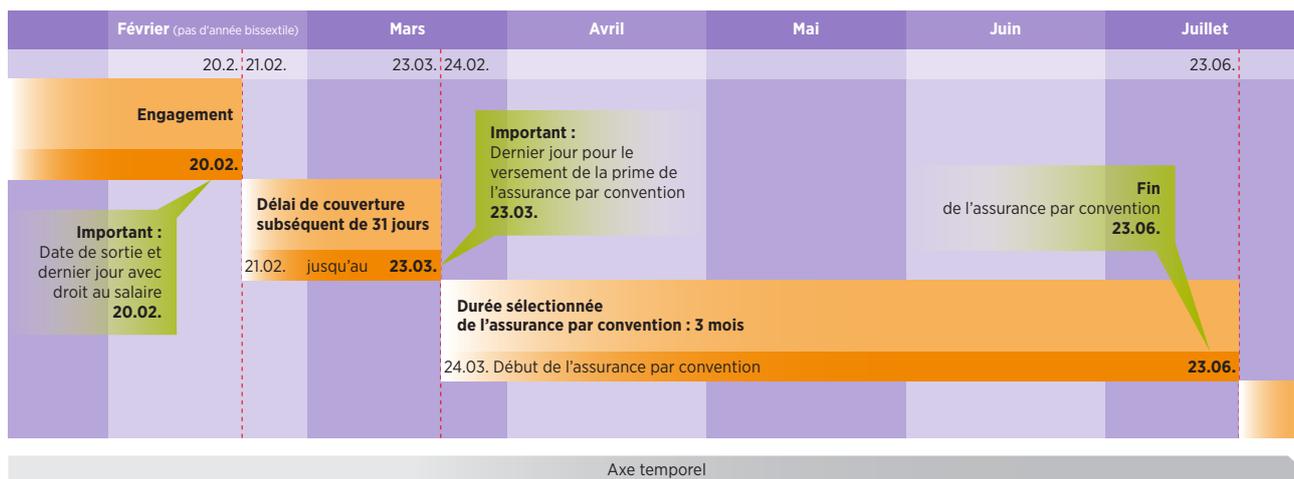
## Quelles sont les prestations assurées ?

Les prestations d'assurance sont versées conformément aux dispositions de la LAA.

## Comment souscrire une assurance par convention ?

L'assurance par convention peut être souscrite sur [branchenversicherung.ch/fr/assure/assurance-par-convention/](http://branchenversicherung.ch/fr/assure/assurance-par-convention/) via un formulaire en ligne. La prime doit être payée au plus tard le jour où l'assurance contre les accidents non professionnels prend fin. Il est également possible de prolonger l'assurance par convention en ligne.

### Exemple : Du jour du dernier droit au salaire à l'assurance par convention



### Comment signaler un accident ?

Un accident doit être immédiatement signalé à l'Assurance des métiers sur [branchenversicherung.ch/fr/service/declarer-un-sinistre/](http://branchenversicherung.ch/fr/service/declarer-un-sinistre/).

### Vous avez des questions ?

Notre service d'assistance à la vente se fera un plaisir de vous aider !  
**+41 44 267 61 61**



**Souscrivez maintenant votre assurance par convention directement en ligne**

### Bon à savoir, un avantage significatif

La prime s'élève à CHF 45 par mois entier ou entamé.

Souscrivez l'assurance par convention pour la durée nécessaire et prolongez-la jusqu'à un maximum de 6 mois le cas échéant.

Profitez des avantages qu'elle offre par rapport à la couverture accident de la caisse d'assurance-maladie.